

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 27 novembre 2017 à 19 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance            M. Reynald Cormier  
M. Normand Duclos            M. Éric Lachance

Ainsi que:                            M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10835)

Considérant que l'avis de convocation, pour la présente séance spéciale, a été signifié à tous les membres du Conseil municipal dans la façon et dans les délais prescrits ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Mandat au MFQ pour recevoir et ouvrir soumissions sur le financement du règlement d'emprunt # 501-2017
3. Acceptation financement de concordance et courte échéance du règlement d'emprunt # 501-2017
4. Financement du règlement d'emprunt # 501-2017
5. Levée de l'assemblée

2. MANDAT AU MFQ

Recevoir et ouvrir soumissions sur financement du règlement d'emprunt # 501-2017 (Rés. # 10836)

Considérant que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du Ministre des Finances (MFQ) ;

Considérant que l'article 1066 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le Ministre des Finances (MFQ) pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps, conformément à l'article 1066 du Code municipal, mandate le Ministre des Finances du Québec (MFQ) pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité, en lien avec le règlement d'emprunt de la municipalité # 501-2017.

\* Madame Anne-Marie Asselin arrive à son siège, il est 19 h 09.

### 3. ACCEPTATION FINANCEMENT

Concordance et courte échéance du règlement d'emprunt # 501-2017

(Rés. # 10837)

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt # 501-2017 suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite emprunter par billets pour un montant total de 268 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
501-2017	268 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 501-2017, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 décembre 2017 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	14 500 \$	
2019	14 900 \$	
2020	15 300 \$	
2021	15 800 \$	
2022	16 300 \$	(à payer en 2022)
2022	191 200 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 501-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 501-2017  
(Rés. # 10838)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 décembre 2017, au montant de 268 000 \$ ;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

14 500 \$	3,07000 %	2018
14 900 \$	3,07000 %	2019
15 300 \$	3,07000 %	2020
15 800 \$	3,07000 %	2021
207 500 \$	3,07000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,07000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 500 \$	2,00000 %	2018
14 900 \$	2,05000 %	2019
15 300 \$	2,20000 %	2020
15 800 \$	2,40000 %	2021
207 500 \$	2,70000 %	2022

Prix : 98,18900 Coût réel : 3,07930 %

3 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

14 500 \$	3,26000 %	2018
14 900 \$	3,26000 %	2019
15 300 \$	3,26000 %	2020
15 800 \$	3,26000 %	2021
207 500 \$	3,26000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,26000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 5 décembre 2017 au montant de 268 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 501-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le Maire, monsieur Majella Pichette, ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, sont autorisés à signer tout document en lien avec ce financement.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10839)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 16.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier